

tère des Affaires des anciens combattants serait de \$9.75 par jour pendant dix jours, soit au total \$97.50.

Lors d'une étude antérieure de mes crédits, on a déclaré que des anciens combattants avaient décidé de se faire soigner dans un hôpital civil plutôt que de payer \$9.75 par jour dans un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est là une déclaration erronée, car tout ex-militaire satisfaisant aux conditions requises peut se faire soigner gratuitement par notre ministère. Si l'ancien combattant ne satisfait pas à ces conditions, le ministère n'est pas autorisé à le faire soigner dans ses hôpitaux. Par exception, un ex-militaire peut être soigné dans un hôpital du ministère s'il y a urgence, c'est-à-dire en cas de maladie grave ou d'accident survenant à proximité d'un hôpital du ministère. En pareil cas, l'ex-militaire est sensé payer \$9.75 par jour, mais la réglementation du ministère prévoit que le coût du traitement accordé à de tels malades sera recouvré "s'il y a possibilité".

Le ministère fournit des traitements à un nombre considérable de particuliers à la demande des commissions provinciales des accidents du travail, de l'Association canadienne des paraplégiques, de gouvernements étrangers et de divers ministères fédéraux, contre remboursement par ces organismes, et non par les ex-militaires, du tarif courant de \$9.75. En outre, nos moyens d'hospitalisation sont à la disposition du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada pour le traitement des membres de leurs effectifs, contre remboursement du tarif courant.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a demandé des précisions au sujet des recettes afférentes au traitement des malades. En réponse, je lui indiquerai les montants touchés pendant le premier semestre de l'année financière courante, terminé le 30 septembre 1949. La somme globale perçue s'est établie à \$386,015.62, dont \$367,347.21 d'organismes comme les commissions provinciales des accidents du travail, l'Association canadienne des paraplégiques et ainsi de suite. Elle ne comprend pas la somme à recouvrer du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada. La différence entre les deux chiffres, soit \$18,668.41, représente le montant global perçu par le ministère durant le premier semestre de l'année au compte de l'hospitalisation de particuliers anciens combattants. On m'informe cependant que la majeure partie de cette somme a été versée par des sociétés d'assurance et diverses caisses d'assurance médicale, car il semble que beaucoup d'anciens combattants portent des polices d'assu-

rance contre la maladie. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'en pratique, on n'hospitalise que peu d'anciens combattants qui ne satisfont pas aux conditions requises ou ne sont pas sous le patronage de quelque organisme de sorte que les sommes perçues des ex-militaires eux-mêmes sont minimes.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a commenté l'autre jour la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Mes fonctionnaires ont constaté que, règle générale, les gérants des succursales de banques à charte connaissent assez bien la loi, le règlement et la procédure à suivre. En cas de doute, ils s'adressent invariablement à leur bureau principal et peuvent toujours compter sur les avis et les renseignements du ministère des Finances. Il faut se rappeler qu'en vertu de la loi, la banque est tenue de traiter chaque demande de prêt avec le même soin que celui qu'elle apporte à toute autre transaction bancaire. Par conséquent, l'opinion sur la solidité d'une entreprise quelconque varie selon la façon de juger des fonctionnaires de banque dans les diverses localités.

Je tiens aussi à préciser que le ministre responsable de l'application de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants est le ministre des Finances, mais je préviens le député de Kootenay-Ouest que je transmettrai cette question au ministre afin qu'il examine l'à-propos de se mettre en communication avec les divers sièges sociaux des banques pour assurer que les directeurs de banque aient en mains un exemplaire de tous les règlements nécessaires.

Si j'ai bonne mémoire, j'ai traité la plupart des points. Je passe maintenant plus précisément aux pensions. Le député de Cap-Breton-Sud, qui a fait partie de plusieurs comités des affaires des anciens combattants, a parlé du divorce chez les pensionnés. Il a mentionné surtout un cas où la Commission canadienne des pensions ne verse pas de pension supplémentaire à l'égard d'une épouse. Il dit avoir eu une conversation à ce sujet avec le ministre de la Justice.

J'assure au député que le président de la Commission a appelé depuis longtemps mon attention sur ce sujet et qu'il l'a fait encore avec persistance depuis lors, de sorte que la question est soigneusement étudiée à la suite du rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants, établi en 1948. Certains députés qui sont ici ce soir étaient membres de ce comité. Le président en était le représentant de Grey-Bruce, adjoint parlementaire au premier ministre. Ce sous-comité a alors,